

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

**Commande publique
Achat de fournitures**

N° 2024-145

**Acquisition de mobilier
scolaire société UGAP**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-32 du 11 février 2023 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500.000,00 euros HT pour les marchés de travaux et 214.000,00 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la consultation organisée dans le cadre de procédure de marché négociée sans mise en concurrence préalable,

Vu la proposition commerciale,

Vu le budget 2024,

Vu l'engagement n° AE240098

CONSIDERANT la proposition de devis établi par la société UGAP, Direction inter régionale centre est, 42 cours Suchet, BP 2442, 69219 LYON CEDEX 02,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – DE RETENIR la proposition présentée par la société UGAP, pour l'achat de mobilier, pour l'aménagement extérieur du centre de loisirs de la commune.

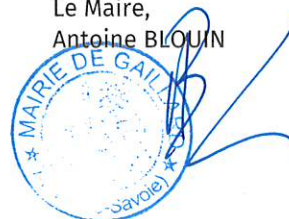
ARTICLE 2 – DE SIGNER la proposition commerciale ainsi que le bon de commande pour un montant de 8 381.40 € TTC.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits sont prévus à cet effet et inscrits au compte 331/21848/4633/4633.18

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 22 octobre 2024

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le :

de sa mise en ligne le :

de sa notification le :